

## Quels manuels pour la L2 ?

Par **Dada1604**, le **26/04/2012** à **15:24**

Bonjour à tous et à toutes !

Je suis actuellement étudiante en L1, et l'année prochaine je ferais donc du droit administratif, droit des obligations et droit pénal (si tout se passe bien [smile25]).

Pour ceux d'entre vous qui ont déjà passé cette étape de deuxième année, j'aimerais savoir quels livres vous me conseillez (surtout pour ce qui concerne le droit administratif, ainsi que le droit des obligations).

Deuxième question : la deuxième année est-elle plus difficile que la première ? Et concernant les grands arrêts de la jurisprudence administrative, faut-il acheter un livre les contenant ? Faudra-t-il les apprendre par coeur ?

Merci à vous !

[smile4]

Par **Olivia76**, le **26/04/2012** à **15:36**

Egalement en L1, je m'intéresse aussi à cette question =) en ajoutant toutefois une précision la deuxième question : a-t-on, comme en droit civil, le droit d'avoir un code dalloz en examen pour le droit administratif, ou faut-il tout apprendre par coeur ?

Par **Dada1604**, le **26/04/2012** à **15:49**

Olivia il n'y a pas de code administratif d'après ce qu'une amie m'a dit. Il y a juste un livre des grands arrêts de la jurisprudence administrative (GAJA) qu'il faudrait apparemment connaître (date, organe, portée de l'arrêt, etc.)

Par **Olivia76**, le **26/04/2012** à **18:10**

Ben si, justement, c'est pour ça que je demandais si on avait le droit de le prendre en examen

=)

[Code administratif - Site Dalloz](#)

Par **Glenn Li**, le **26/04/2012** à **22:16**

Hello, je suis actuellement en L2 et serais en L3 l'an prochain donc les réponses à vos questions sont toutes fraîches dans ma tête.

Alors concernant les ouvrages intéressants que vous pourriez vous procurer, j'ai travaillé avec les manuels suivants cette année, manuels à la fois complets et clairs.

Pour le droit des obligations je vous conseille le manuel de Bertrand Fages intitulé "Droit des obligations" aux éditions LGDJ(livre de couleur verte), c'est un classique régulièrement mis à jour et relativement objectif.

Pour le droit pénal, j'ai beaucoup aimé travailler avec le manuel de Jacques Leroy intitulé "Droit pénal général", également aux éditions LGDJ.

Concernant le droit administratif en revanche je n'ai quasiment pas utilisé de support autre que le cours, à part feuilleter de temps à autres quelques ouvrages par-ci par là pour éclaircir des points obscurs (et Dieu sait qu'il y en a en droit administratif!). Concernant le GAJA, ce n'est que mon humble avis, mais ceux de ma promo qui l'ont acheté l'ont regretté car il ne leur a quasiment servi à rien. En effet, les arrêts à connaître sont cités et expliqués en cours normalement, et nul besoin d'aller encore consulter derrière le GAJA, ça ne servirait pas à grand chose sinon à vous embrouiller les idées avec des analyses trop poussées pour le niveau L2. Ce n'est pas un Code, car ce livre concentre essentiellement des analyses des grandes décisions de la jurisprudence administrative, il n'est donc pas autorisé lors des examens. Il vous faudra en effet apprendre par coeur les différents arrêts que vous verrez en cours, le droit administratif étant exclusivement jurisprudentiel (du moins au niveau L2, car il existe un code de la justice administrative mais ses dispositions ne sont pas étudiées en L2).

Voilà ! :)

Ah oui, pour répondre à ta première question Dada164, oui, il y a un cap à franchir entre la L1 et la L2 qui est bien plus difficile niveau contenu des cours. La L1 est considérée comme difficile car on y apprend les méthodes fondamentales applicables aux études juridiques, mais au niveau contenu c'est de la promenade par rapport aux années suivantes. En L2, on va considérer que toutes les méthodes (d'apprentissage et des exercices juridiques) sont parfaitement acquises et l'on va donc cibler la difficulté sur les contenus des matières qui, vous le verrez, vont se prêter à des analyses bien plus poussées qu'en première année. Bref, en L2, on commence à faire du droit pour de vrai.

Par **Poussepain**, le **26/04/2012** à **23:45**

Bonjour,

En ce qui concerne les manuels :

Pour les obligations le Terré des précis Dalloz reste une (la?) référence, le Flour et Aubert de la collection Sirey université est très bien surtout pour sa présentation de l'obligation (en tant qu'élément du patrimoine, sa nature ect...), par contre c'est des auteurs classiques purs et durs.

Pour le droit administratif, je conseille à nouveau le Frier et Petit, coll Domat chez Montchrétien, très clair.

Concernant le GAJA je suis en désaccord avec le post ci dessus, l'année de L2 est celle des fondamentaux et les analyses du GAJA ne sont pas trop dur pour ce niveau, c'est justement cette année que vous devez surmonter cette difficulté puisque vous étudiez la matière. Croyez moi, quelque soit vos choix, vous aurez autre choses à faire en L3, M1, M2 que d'apprendre vos GAJA. Ceci dit, pour ne pas vous mentir, on peut très bien s'en passer et se contenter du cours, c'est vous qui voyez si vous voulez être bon ou pas. Au même titre que le code civil je vous conseille dans tout les cas de l'avoir à porté, ne serait ce que pour les TD. Il est interdit aux examens, mais pas de soucis il suffit de connaître en gros les faits, la question et la solution de l'arrêt.

Pour la difficulté supposé de la L2 :

Il faut démystifié cette année. Bien sûr il y'aura plus de travail, en terme de quantité de cours apprendre qu'en L1, mais autant vous le dire maintenant ce sera le cas pendant toute les études. Toutefois elle n'est pas plus dur, l'apprentissage est progressif. En plus elle est très intéressante, on se plonge dans les fondamentaux et la théorie, en comparaison la L3 et le M1 seront plus technique. C'est une année clef mais tout à fait faisable. Certain prof soutiennent que la L2 détermine ceux qui ont l'esprit juridique, je le pense aussi mais s'il y a bien une chose que j'ai constaté en droit c'est que l'effet apprentissage est tel que celui qui veut peut.

Par **Glenn Li**, le **26/04/2012** à **23:59**

Ce n'est pas vraiment une question d'être "bon" ou pas en utilisant ou non le GAJA...

Personnellement je ne l'ai pas ouvert une seule fois et m'en suis tirée avec une moyenne de 16,5 en droit administratif. Je maintiens que ceux que je connais l'ayant utilisé ont plus perdu de temps qu'autre chose.

Quant au fait d'étudier les GAJA dans les années supérieures, ce n'est pas vraiment une réflexion pertinente, parce qu'à la limite si on choisit de poursuivre en droit public, on ne va pas en L3, M1 et M2 aller réapprendre les arrêts fondamentaux vus en L2, d'une part parce qu'ils sont censés être maîtrisés dès la L2 (et ceci peut se faire je le répète avec le support du cours d'amphi, si tant est que vous ayez de bons profs vous livrant des analyses pertinentes ce qui a été mon cas) d'autre part parce que le programme de droit administratif des années supérieures portent sur d'autres sujets que ceux vus en L2 (à savoir, le service public, la police administrative, l'étude des sources du droit administratif et du principe de légalité, et enfin l'étude de quelques types contrats administratifs).

N'achetez en tous les cas pas le GAJA dès cet été, attendez le début de vos cours de droit administratif en L2, puis à ce moment là allez le consulter en bibliothèque afin de déterminer par vous-même s'il vous est utile ou pas... =)

Par **Camille**, le **27/04/2012** à **07:00**

Bonjour,

[citation]Ben si, justement, c'est pour ça que je demandais si on avait le droit de le prendre en examen =)

Code administratif - Site Dalloz  
[/citation]

Puis-je me permettre de rappeler que ce que Dalloz baptise "Code civil" [s]N'EST PAS[/s] le code civil mais un ouvrage d'un éditeur privé, Dalloz justement, [s]SUR[/s] le code civil, nuance.

De même que ce que Dalloz baptise abusivement "Code administratif" [s]N'EST PAS[/s] le code administratif, pour la bonne et simple raison qu'il n'existe aucun code strictement baptisé "administratif".

D'ailleurs, Dalloz l'explique lui-même dans sa fiche de présentation :

"[s]Code des codes[/s] de l'administration, le Code administratif 2012 comprend des textes parmi les plus importants du droit public, notamment les [s]codifications officielles[/s] du droit administratif, abondamment enrichies de jurisprudence et de bibliographies : [s]code de justice administrative, code de l'expropriation, code des juridictions financières[/s]...

Cette nouvelle édition s'enrichit de codifications nouvelles ou très récentes : le [s]code minier[/s], issu de l'ordonnance du 29 janvier 2011, le [s]code de l'énergie[/s], publié par ordonnance du 9 mai 2011, le [s]code du patrimoine[/s], complété par le décret du 24 mai 2011."

(P.S. : "code du patrimoine", sous-entendu "de la France")

Et on pourrait facilement dire "etc." !

Une fois qu'on aura pris connaissance de tout ou partie de ces codes, on comprendra mieux pourquoi on ne pouvait pas tout regrouper sous un vocable unique de "code administratif"...

Les codes, les seuls, les vrais, ce que Dalloz baptise pudiquement les "codifications officielles", sont ceux qu'on trouve en surfant sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>, clic sur "Droit Français / Lois et règlements / Les codes en vigueur"

Puis clic sur "Nom d'un code : -- choisir un code --", qui donne la liste complète.

Ne pas confondre le whisky (AOC) et le Canada Dry®™©...  
[smile4]

Par **Olivia76**, le **27/04/2012 à 07:53**

Camille : oui oui, j'avais déjà lu l'un de vos post à ce sujet, je sais bien que les Codes Dalloz ne sont pas LES codes juridiques. Je simplifiais simplement pour savoir si on pouvait prendre le "Code administratif dalloz" en exam, en me disant que s'il est fait sur le même modèle que le Code civil, ça sera autant d'articles et de jurisprudence à ne pas apprendre par coeur =)

Mais bon, me voilà fixée ^^ GAJA (ou non), par coeur, et haut les coeurs !

Par **gregor2**, le **27/04/2012 à 08:08**

ah les codes Dalloz et les remontrances de Camille (au sens royal du terme ne nous méprenons pas), tout le monde y passe c'est un peu un rituel ... rien qu'en voyant la phrase qu'il cite en tête [citation]Ben si, justement, c'est pour ça que je demandais si on avait le droit de le prendre en examen =)

Code administratif - Site Dalloz [/citation]J'ai rigolé

en tout cas le code civil si il s'appuie sur le code civil officiel ce n'est pas le cas pour l'administratif qui lui est une pure création de Dalloz

Par **Ella2**, le **27/04/2012 à 08:17**

Coucou tout le monde! je suis également en L1 et je cherchais justement les bouquins pour la L2 (si tout se passe comme prévu) ...merci pour vos réponses =) Mais je voulais juste savoir un truc, il n'y a pas de nouvelles éditions a se procurer à chaque fois?et donc acheter les dernières éditions ou peu importe...faut dire qu'en droit si on n'a pas la bonne édition d'un livre c'est comme une mise à mort!lol

Par **gregor2**, le **27/04/2012 à 08:33**

Bonjour, [citation]Mais je voulais juste savoir un truc, il n'y a pas de nouvelles éditions a se procurer à chaque fois?[/citation]

oui et non ... déjà légifrance est à jour (et pour de vrai pas une fois par an), donc déjà ça dispense des codes;

ensuite (et là vous allez aimer) les facs françaises ont des partenariats, si vous êtes inscrite à Paris I

allez sur [http://domino.univ-](http://domino.univ-paris1.fr/V/76CHA67PP31T4DYN53N1TN5H4D44N8LKB9U5CXN5643IP5MXY1-04567?FUNC=FINDB-1&pds_handle=GUEST)

[paris1.fr/V/76CHA67PP31T4DYN53N1TN5H4D44N8LKB9U5CXN5643IP5MXY1-04567?FUNC=FINDB-1&pds\\_handle=GUEST](http://domino.univ-paris1.fr/V/76CHA67PP31T4DYN53N1TN5H4D44N8LKB9U5CXN5643IP5MXY1-04567?FUNC=FINDB-1&pds_handle=GUEST) ensuite cliquez sur "droit" et accédez à un

monde magique ! (ce sont les mêmes identifiants que le cavej )

tous les codes annotés dalloz litec gratuits

toutes les **encyclopédies juridiques** (oui le jurisclasseur et les encyclopédies dalloz ) sans limitation

les revues hebdomadaires consultables gratuitement aussi  
(quand j'ai découvert ça je me suis roulé par terre ^^)

ps: pour ceux et celles qui ne sont pas a Paris 1 votre fac le fait aussi, (j'ai les liens jurisclasseur pour toutes les fac si quelqu'un le veut)

après oui certains livres sont a avoir à jour j'imagine

sinon ...

[citation]"et donc la solution qui s'applique au cas d'espèce est la peine de mort" [/citation] ça passe mal

Par **Ella2**, le **27/04/2012** à **09:19**

Merci pour ces infos!du coup je vais me roulé par terre aussi parce que j'étais pas du tout au courant de tout ça!

Par **Camille**, le **27/04/2012** à **09:27**

Bonjour,

[citation]et donc acheter les dernières éditions ou peu importe...faut dire qu'en droit si on n'a pas la bonne édition d'un livre c'est comme une mise à mort  
[/citation]

Oui et non. Le principe consiste à se procurer la dernière version la plus à jour puis... se tenir au courant des évolutions en annotant ledit ouvrage jusqu'au moment de se dire "bon, là, va falloir que je me procure un plus récent".

Et ainsi de suite.

Dans un cabinet d'avocats, le budget du poste "suivi et mis à jour de la documentation" est souvent gravement sous-estimé. Surtout avec "l'inflation juridique" actuelle.

Par **Poussepain**, le **27/04/2012** à **18:22**

Gleen li

[citation]Quant au fait d'étudier les GAJA dans les années supérieures, ce n'est pas vraiment une réflexion pertinente, parce qu'à la limite si on choisit de poursuivre en droit public, on ne va pas en L3, M1 et M2 aller réapprendre les arrêts fondamentaux vus en L2, d'une part parce qu'ils sont censés être maîtrisés dès la L2 (et ceci peut se faire je le répète avec le support du cours d'amphi, si tant est que vous ayez de bons profs vous livrant des analyses

pertinentes ce qui a été mon cas) d'autre part parce que le programme de droit administratif des années supérieures portent sur d'autres sujets que ceux vus en L2 (à savoir, le service public, la police administrative, l'étude des sources du droit administratif et du principe de légalité, et enfin l'étude de quelques types contrats administratifs). [/citation]

C'est bien ce que je dis, et même mieux que je ne l'aurais dit. Merci de me lire avant de me répondre.

A mon sens mieux vaut bien travailler ces commentaires durant cette année qui est consacré, tout le monde peut avoir 16,5 avec le seul cours, vous verrez qu'à la longue la différence se fait entre ceux qui ont eue 16 en bachotant et ceux qui ont eu 16 en allant plus loin.

Par **Olivia76**, le **28/04/2012** à **09:36**

[citation]A mon sens mieux vaut bien travailler ces commentaires durant cette année qui est consacré, tout le monde peut avoir 16,5 avec le seul cours, vous verrez qu'à la longue la différence se fait entre ceux qui ont eue 16 en bachotant et ceux qui ont eu 16 en allant plus loin.[/citation]

Tout le monde peut avoir 16 même après, si on va par là. Personne n'a, a priori, de déficiences empêchant d'obtenir des résultats excellents, même en doctorat. Le tout, c'est de bosser énormément, et là oui, tout le monde peut avoir 16 ^^ encore faut-il en avoir le courage (et le temps) ! :)

Par **Jonsnow**, le **05/05/2012** à **10:30**

Bonjour,

Pour le droit civil des obligations (droit des contrats et droit de la responsabilité) je conseille vraiment l'ouvrage de Bertrand Fages aux éditions LGDJ.

J'ai travaillé uniquement avec ce bouquin pendant toute l'année.

Il est petit donc facile à emporter, suffisamment complet pour faire les td et suffisamment synthétique pour ne pas se paumer.

J'ai obtenu de très bonnes notes en TD.

Et je le trouve assez facile à comprendre.

Par **droitassas**, le **06/07/2012** à **09:12**

Bonjour,

Des modifications ont-elles été apportées dans le droit des obligations ? Puisque j'hésite toujours à acheter le fameux ouvrage de François Terré mais je reste bloqué sur l'année (2009) !